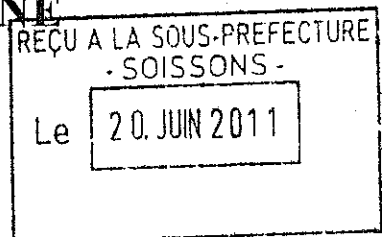


**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

\*\*\*\*\*



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation**  
**présentée par la société KUEHNE+NAGEL**  
**en vue de modifier les conditions d'exploitation**  
**d'un entrepôt logistique**  
**sur le territoire des communes de**  
**Villeneuve-Saint-Germain et Venizel**

\*\*\*\*\*

**Rapport du Commissaire Enquêteur**  
**à**  
**Monsieur Préfet de l'Aisne**

**17 mai - 17 juin 2011**

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

\*\*\*\*\*

**Demande d'autorisation**  
**présentée par la société KUEHNE+NAGEL**  
**en vue de modifier les conditions d'exploitation**  
**d'un entrepôt logistique**  
**sur le territoire des communes de**  
**Villeneuve-Saint-Germain et Venizel**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

\*\*\*\*\*

---

*Enquête publique au titre des installations classées relative à la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel.*

## CHAPITRE I

### GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

#### a) Objet de l'enquête

La société Kuehne+Nagel est locataire d'une plateforme logistique située sur les communes de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel, dans la ZAC des Etomelles. Le bâtiment a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2002 pour le stockage de produits de grande consommation ne présentant pas de risques particuliers, ainsi que pour le stockage de produits spécifiques tels que les aérosols, les liquides inflammables, les produits agro-pharmaceutiques ou les produits comburants.

Dans le cadre de l'exploitation, il est envisagé de modifier la nature chimique d'une partie des produits stockés pour répondre aux évolutions des besoins des clients.

Ces produits n'étant pas compatibles avec l'autorisation d'exploiter actuelle, et les modifications étant de nature substantielle, une nouvelle demande d'autorisation a été déposée en préfecture conformément à l'article R512-33 du code de l'environnement.

**La présente enquête publique concerne une nouvelle demande d'autorisation portant sur le bâtiment existant, en y intégrant les modifications de la nature des produits stockés.**

Le bâtiment reste destiné à une activité de logistique pour des marchandises de grande consommation pouvant présenter des risques particuliers tels que l'inflammabilité ou la toxicité.

#### b) Rubriques concernées par l'enquête publique

Sont reportées ci-dessous les rubriques soumises à autorisation

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site de la carrière	Class Rayon affichage
1412.1	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t ..	Quantité maximale de 610 tonnes	AS 4 Km
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t	Quantité maximale de 800 tonnes	AS 3 Km

*Enquête publique au titre des installations classées relative à la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel.*

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site de la carrière	Class Rayon affichage
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	Quantité maximum : 300 tonnes	A 1 Km
1432.2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup>	Quantité maximum : 1700 m <sup>3</sup>	A 2 Km

### c) Etude d'impact

Le but d'une étude d'impact est d'évaluer les effets sur l'environnement des rejets chroniques de toute nature liés au fonctionnement normal de l'activité.

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, ..) :

- de connaître la situation existante avant la mise en service des installations,
- d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement après mise en service,
- de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

L'étude est particulièrement détaillée, et concerne les rubriques suivantes :

- ✓ Analyse de l'état initial et de son environnement physique, naturel et humain
- ✓ Evaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant dans le domaine du sol et sous-sol, de l'eau, de l'air et des odeurs, du bruit et des vibrations, des déchets, du trafic routier, et sur le climat.
- ✓ L'étude d'impact envisage également l'intégration du site dans le paysage, l'impact d'événements temporaires, l'impact sur l'environnement naturel et l'agriculture, ainsi que l'impact des sources lumineuses.
- ✓ L'impact sanitaire du projet, et les effets sur la santé.

Le respect de l'environnement a été pris en compte dès la conception de la plateforme logistique. L'activité d'entreposage a peu d'impact sur le milieu naturel et l'environnement humain. A noter cependant la mise en place de quelques mesures compensatoires.

#### d) Etude de dangers

Le dossier comprend une étude de dangers particulièrement développée qui expose, d'une part, les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel, et d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

L'activité consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes, et n'utilise pas de produits chimiques. Les marchandises ne présentent pas de danger particulier. Cependant, le bâtiment est susceptible de contenir des matières dangereuses pour l'environnement (liquides inflammables, aérosols)

Le risque principal de cette activité est un **risque incendie** des produits stockés. Les conséquences de ce type d'accident seraient :

- ✓ L'émission d'un rayonnement thermique qui peut avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes
- ✓ L'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques.
- ✓ La dispersion d'eaux d'extinction utilisées par les pompiers pour éteindre l'incendie.

L'utilisation de gaz par les chaudières présente également un risque d'explosion. L'activité de stockage de matières dangereuses liquides peut induire des risques de déversement de produits.

Trois scénarii d'incendie significatif ont été développés :

- ✓ Incendie d'une cellule
- ✓ Propagation de l'incendie aux 2 cellules adjacentes
- ✓ Incendie généralisé à l'ensemble du bâtiment. La modélisation de ce phénomène est très majorante car elle considère que l'incendie est dans sa phase maximum simultanément sur toutes les cellules.

Dans les deux premiers cas, les résultats de modélisation indiquent que pour l'incendie d'une cellule, les flux de 8, 5 et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.

**Dans le cas de l'incendie généralisé, seul le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort des limites de propriété, mais ne présente pas de risque pour le voisinage.**

## CHAPITRE II

### DEROULEMENT de l' Enquête

#### a) Organisation

La présente enquête publique est relative à la demande d'autorisation présentée par la société KEHNE+NAGEL en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire – Enquêteur par ordonnance E11000112/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 avril 2011 pour conduire cette enquête.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 20 avril 2011, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 17 mai 2011 au vendredi 17 juin 2011 en mairie de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel. Le siège de l'enquête se situe à Villeneuve-Saint-Germain.

L'enquête s'est déroulée pendant une **durée de 32 jours consécutifs, du 17 mai au 17 juin 2011**, période pendant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées rappelées ci-après, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et remarques sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel.

Conformément à l'article R512-14 du code de l'environnement, je me suis tenu à la disposition du public à 5 reprises, soit mardi 17 mai 2011 (ouverture de l'enquête), lundi 23 mai, samedi 4 juin, mercredi 8 juin et le vendredi 17 juin 2011 (clôture de l'enquête)

Avant ouverture de l'enquête, et après étude du dossier et de ses annexes, j'ai demandé à la Direction de l'entrepôt logistique Kuehne+Nagel la possibilité de visiter la plateforme. Cette visite a eu lieu le 3 mai 2011, visite au cours de laquelle le directeur du site m'a expliqué les enjeux de modification des conditions d'exploitation. J'ai pu voir les différentes cellules de stockage ainsi que les moyens de manutention nécessaires à l'exploitation du site.

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par moi lors de l'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête et en dehors des heures de permanence, j'ai reçu un courrier de Monsieur le Maire de la commune de Rozières-sur-Crise.

## b) Dossier soumis à l'enquête

### Dossier Administratif

- ✓ Désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 20 avril 2011 prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificat d'affichage.
- ✓ Copie de l'avis publié dans 2 journaux régionaux.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans toutes les mairies concernées par le projet
- ✓ Registre d'Enquête Publique déposé en mairie de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel.

### Dossier Technique concernant la demande d'autorisation

Le dossier présenté par la société Kuehne+Nagel contient les documents au titre de l'article R512-2 à R512-5 du code de l'environnement :

- Raison sociale, forme juridique, adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
- Emplacement sur lequel l'installation est réalisée.
- Nature et volume des activités
- Procédés de fabrication, mise en œuvre et matières utilisées
- Capacités techniques et financières de l'exploitant

Et comporte au titre de l'article R512-6 du même code :

- Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation
- Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/750 indiquant les dispositions projetées de l'installation.
- L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R. 122-3, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8
- L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 ;

Le dossier comporte également un complément de réponses suite au relevé des insuffisances en date du 22 février 2011.

### Evaluation environnementale

Conformément à la nouvelle législation, **l'étude d'impact et l'étude de dangers ont reçu un avis de l'Autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.** Cet avis en date du 31 mars 2011 a été joint au dossier d'enquête, et donc mis à la disposition du public.

---

*Enquête publique au titre des installations classées relative à la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel.*

## c) Publicité

### Affichage

La publicité réglementaire concernant les heures et dates des permanences a été assurée sur **les tableaux d'affichage de la commune de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel**, sur la voie d'accès au site de la plate-forme Kuehne+Nagel, ainsi que sur les panneaux d'affichage des 14 mairies dont une partie du territoire est située dans un rayon de 4 kilomètres autour de l'entrepôt, à savoir les mairies de Acy, Belleu, Billy-sur-Aisne, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Courmelles, Crouy, Cuffies, Missy-sur-Aisne, Noyant-et-Aconin, Rozières-sur-Crise, Septmonts, Sermoise et Soissons.

Je me suis assuré personnellement de la conformité de l'affichage au cours d'une visite dans les mairies des autres communes concernées par l'enquête publique. Cette vérification a été effectuée par moi-même le 3 mai 2011.

### Publication dans les journaux régionaux

Conformément à l'article R512-15 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'insertion dans les 2 journaux du département de l'Aisne suivant :

« L'Aisne Nouvelle » parution du 28 avril 2011

« L'Union » parution du 28 avril 2011

### Publication de l'avis d'enquête sur Internet

Celui-ci a été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne  
[www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)

## d) Participation du Public

En dehors des permanences, le public a pu consulter, dans les mairies de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel, le dossier concernant la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique.

**Permanence du mardi 17 mai 2011 Mairie de Villeneuve-Saint-Germain**

Ouverture de l'enquête, permanence de 09 :00 à 12 :00

Aucune intervention au cours de la permanence

**Permanence du lundi 23 mai 2011 Mairie de Venizel**

Permanence de 09 :00 à 12 :00

Aucune intervention au cours de la permanence

**Permanence du samedi 4 juin 2011 Mairie de Villeneuve-Saint-Germain**

Permanence de 09 :00 à 12 :00

Aucune intervention au cours de la permanence

**Permanence du mercredi 8 juin 2011 Mairie de Venizel**

Permanence de 14 :00 à 17 :00

Aucune intervention au cours de la permanence

**Permanence du vendredi 17 juin 2011 Mairie de Villeneuve-Saint-Germain**

Permanence de 14 :00 à 17 :00 et clôture de l'enquête

Aucune intervention au cours de la permanence

A 17 :00 précises, à l'issue de l'enquête, il a été procédé à la clôture du registre déposé en mairie de Villeneuve-Saint-Germain par moi-même, en présence de Monsieur Nicolas THOMAS – Directeur du site Kuehne+Nagel.

L'autre registre déposé en mairie de Venizel a été envoyé après la clôture de l'enquête directement à mon domicile, mais **les éventuelles observations inscrites sur ce registre m'ont été communiquées par le secrétariat de mairie juste après la clôture de l'enquête.**

Il est précisé que ces registres ont été paraphés au fur et à mesure des permanences et qu'aucune page n'a été déchirée ou soustraite.

### e) Communication des observations au pétitionnaire

Le mardi 17 mai 2011, le commissaire enquêteur envoie par courriel avec confirmation de lecture à Monsieur Nicolas THOMAS –Directeur du site- une convocation pour le vendredi 17 juin 2011 à 17 :00 heures à la mairie de Villeneuve-Saint-Germain, à l'issue de l'enquête publique, afin de lui communiquer les observations écrites sur les registres d'enquête publique, avec invitation à produire un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours.

Ce même jour, Monsieur THOMAS confirme la lecture et m'informe qu'il sera présent à cette convocation.

Le vendredi 17 juin 2011, immédiatement après la clôture de l'enquête, et après avoir obtenu les informations ou observations recueillies sur le registre d'enquête de la commune de Venizel, j'ai communiqué à Monsieur THOMAS le fait **qu'aucun administré des communes concernées n'est venu consulter le dossier, et qu'aucune observation ou remarque n'a été enregistrée sur les registres.**

Dans ces conditions, il n'a donc pas été signé de Procès Verbal de remise de documents.

## CHAPITRE III

### 1. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société KEHNE+NAGEL en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel n'a malheureusement pas mobilisé les habitants des communes concernés par celle-ci. Aucune personne ne s'est déplacée dans une des mairies concernées pour consulter le dossier. De ce fait aucune observation n'a été enregistrée sur les registres d'enquête.

Ce semblant de désintérêt peut certainement s'expliquer par plusieurs éléments:

- Le site Kuehne+Nagel est un entrepôt logistique installé sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel depuis 2002.
- Cette plateforme logistique est située dans la ZAC des Etomelles, assez loin de la zone pavillonnaire de ces communes.
- Les nuisances générées par l'activité du site paraissent relativement faibles.

### 2. COURRIERS recus pendant l'enquête

- J'ai reçu une lettre de Monsieur le Maire de Rozières-sur-Crise m'informant « *que pendant la période de déroulement de l'enquête (17 mai/17 juin 2011), aucune observation ne m'a été faite ou adressée en mairie* »
- Courrier de Madame le Maire de Sermoise adressé à M. le Maire de Villeneuve-Saint-Germain : dans ce courrier, « *la commune de Sermoise est favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel* »

Concernant l'avis favorable de la commune de Sermoise, il n'a pas été indiqué si une délibération a été prise en ce sens.

Ces lettres n'appellent pas de commentaires particuliers.

### 3. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011, les conseils municipaux des communes concernées par cette enquête, à savoir les communes de Acy, Belleu, Billy-sur-Aisne, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Courmelles, Crouy, Cuffies, Missy-sur-Aisne, Noyant-et-Aconin, Rozières-sur-Crise, Septmonts, Sermoise, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain et Soissons sont appelés à **donner leur avis sur la demande d'autorisation** dès l'ouverture de l'enquête.

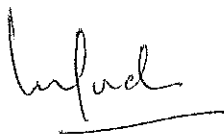
A la date de clôture de l'enquête publique, j'ai noté l'avis des conseils municipaux des communes suivantes :

- **Venizel** avis favorable en date du 30 mai 2011
- **Villeneuve-Saint-Germain** avis favorable à l'unanimité le 30 mai 2011
- **Sermoise** émet un avis favorable (délibération ?)

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur se prononce, conformément aux conclusions motivées établies ci-après, sur feuillets séparés.

Fait à Bertaucourt Epourdon, le 20 juin 2011

Le Commissaire Enquêteur



Michel JORDA

# DEPARTEMENT DE L' AISNE

\*\*\*\*\*

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d' autorisation

présentée par la société KUEHNE+NAGEL

en vue de modifier les conditions d' exploitation  
d' un entrepôt logistique

sur le territoire des communes de  
Villeneuve-Saint-Germain et Venizel

\*\*\*\*\*

## CONCLUSIONS

# DEPARTEMENT DE L' AISNE

\*\*\*\*\*

**Demande d'autorisation**  
**présentée par la société KUEHNE+NAGEL**  
**en vue de modifier les conditions d'exploitation**  
**d'un entrepôt logistique**  
  
**sur le territoire des communes de**  
**Villeneuve-Saint-Germain et Venizel**

\*\*\*\*\*

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

\*\*\*\*\*

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société KUEHNE+NAGEL en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel s'est déroulée :

**Du mardi 17 mai au vendredi 17 juin 2011, soit une durée de 32 jours**

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 avril 2011 désignant le Commissaire Enquêteur.

---

*Enquête publique au titre des installations classées relative à la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel.*

- Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Aisne en date du 20 avril 2011 prescrivant une enquête publique.
- Vu les publications faites dans la presse locale

« L'Aisne Nouvelle » parution du 28 avril 2011

« L'Union » parution du 28 avril 2011

et le respect de l'affichage réglementaire informant la population de cette enquête publique dans les 16 communes concernées.

### **Constatant que :**

- Le dossier soumis à enquête comprend les pièces réglementaires prévues aux articles R 512-6 du code de l'environnement
- L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2011. Une permanence de 3 heures a été assurée chaque semaine, dont 2 permanences en mairie de Venizel, et 3 permanences en mairie de Villeneuve-Saint-Germain.

### **Considérant que :**

- Dans le cadre de l'exploitation, il est envisagé de modifier la nature chimique d'une partie des produits stockés pour répondre aux évolutions des besoins des clients. Ces produits n'étant pas compatibles avec l'autorisation d'exploiter actuelle, et les modifications étant de nature substantielle, une nouvelle demande d'autorisation a été déposée en préfecture conformément à l'article R512-33 du code de l'environnement.
- Aucune remarque n'a été formulée par la population concernant la demande d'autorisation en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique.
- Le dossier préparé par SAFEGE – société d'ingénieurs conseils de Dammarie-les-Lys - et présenté par la société Kuehne+Nagel est bien documenté, avec de volumineuses annexes. Il comporte une étude

---

*Enquête publique au titre des installations classées relative à la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel.*

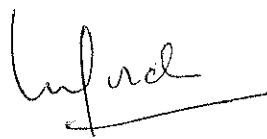
d'impact et une étude des dangers détaillées, ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur.

- Un certain nombre de remarques ont été formulées par la DREAL Picardie dans un courrier du 22 février 2011, et les réponses Kuehne+Nagel ont été apportées dans un mémoire en réponse en date du 25 février 2011. Ce complément faisait partie du dossier d'enquête mis à la disposition du public
- A la date de clôture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Venizel et Villeneuve-Saint-Germain ont émis un avis favorable sur la demande d'autorisation. La commune de Sermoise, dans un courrier de Madame le Maire, est favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel.

Le Commissaire Enquêteur donne **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel.

Fait à Bertaucourt Epourdon, le 20 juin 2011

Le Commissaire Enquêteur



Michel JORDA

## REGISTRE D' ENQUÊTE PUBLIQUE

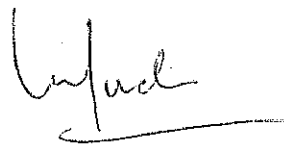
L'an deux mille onze, le 17 mai, en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral, en date du 20 avril 2011, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel,

Nous, Michel JORDA, Commissaire enquêteur, avons ouvert le présent registre destiné à recevoir les observations présentées lors des enquêtes publiques.

Le présent registre, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par nos soins, comportant 10 pages numérotées de 1 à 10, sera tenu à la disposition du public en mairie de Venizel à compter de ce jour jusqu'au 17 juin 2011.

Fait à Venizel, le 17 mai 2011

Le Commissaire Enquêteur



Michel Jorda

Permanence du lundi 23 Mai 2011.

de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

RAS.

Infud

PERMANENCE du mercredi 8 Juin 2011

de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

RAS

Infud

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'an deux mille onze, le 17 mai, en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral, en date du 20 avril 2011, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Kuehne+Nagel en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel,

Nous, Michel JORDA, Commissaire enquêteur, avons ouvert le présent registre destiné à recevoir les observations présentées lors des enquêtes publiques.

Le présent registre, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par nos soins, comportant 10 pages numérotées de 1 à 10, sera tenu à la disposition du public en mairie de Villeneuve-Saint-Germain à compter de ce jour jusqu'au 17 juin 2011.

Fait à Villeneuve-Saint-Germain, le 17 mai 2011

Le Commissaire Enquêteur



Michel Jorda

PERNANENCE du mardi 17 mai 2011

de 9<sup>h00</sup> à 12<sup>h00</sup>

RAS

hufus )  
)

PERNANENCE du samedi 4 juin 2011

de 9<sup>h00</sup> à 12<sup>h00</sup>

RAS

hufus )  
)

huf

Mairie de SERMOISE  
Place de l'Eglise

A Sermoise, le 09 juin 2011

02220 SERMOISE



RECU le

14 JUIN 2011

Mr le Maire  
Alain RAVERDY  
Mairie de VILLENEUVE ST GERMAIN

Monsieur,

La commune de SERMOISE est favorable à la demande d'autorisation présentée par la société KUEHNE NAGEL en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL

Le Maire  
Monique CHALMIN

Mr le Maire

LA

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons

Canton d'Ouichy-le-Château

COMMUNE DE  
ROZIERES SUR CRISE

02200

Rozières sur Crise, le 16 juin 2011

Monsieur le Maire

à

Monsieur Michel JORDA

Commissaire enquêteur

Mairie

02200 VILLENEUVE ST GERMAIN

**Objet** : Enquête publique :

Demande d'autorisation présentée par  
la Société KUEHNE + NAGEL en vue de  
modifier les conditions d'exploitation d'un  
entrepôt logistique sur le territoire de la  
commune de Villeneuve St Germain et Venizel

Monsieur,

Faisant suite à l'affichage de l'arrêté relatif à l'enquête publique,  
concernant l'affaire citée en objet, je vous confirme que pendant la période de  
déroulement de l'enquête (17 mai/17 juin 2011), aucune observation ne m'a été faite ou  
adressée en mairie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,  
je vous prie de croire, Monsieur, à mes sincères salutations.

Le Maire,  
CHENU Noël



L2

PERMANENCE du vendredi 17 juin 2011.

de 14 à 17<sup>h00</sup>

Aucune observation de la part des administrés.

Réception de 2 courriers :

L1 \* lettre de Madame le Maire de SERNOISE  
indiquant que la commune est favorable à  
la demande présentée par la Sté KUEHNE + NAGEL -  
sans indication concernant la date de la  
délibération.

L2 \* lettre de M. le Maire de Rogieres sur Croix  
mentionnant l'absence d'observations de la part  
du public.

Fin de permanence à 17<sup>h00</sup>

hufud

**DEPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mai 2011**

Nombre de Membres				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
19	18	17	23/05/2011	10/06/2011

L'an deux mille onze, le lundi trente mai à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RAVERDY, Maire.

M. Alex DESUMEUR	Représenté par M. RAVERDY A	M. Philippe DAMAS	Présent
Mme Janine LEFEVRE	Présente	M. Claude RAVERDY	Présent
M. Albert GRANDFOND	Présent	M. Daniel SUIN	Présent
Mme Françoise KLEIN	Présente	M. Alain GUERIN	Présent
M. Jacky MODDE	Présent	M. Patrick LAFORGE	Présent
M. Jacky GUENET	Présent	M. Gilbert CONDUTO	Présent
Mme Fatiha HAKMI	Absente	M. Jean-Hubert CARRE	Présent
M. Claude ZIOLKOWSKI	Présent	M. Jean-Claude COLLET	Présent
M. Gérard VIGNY	Présent		

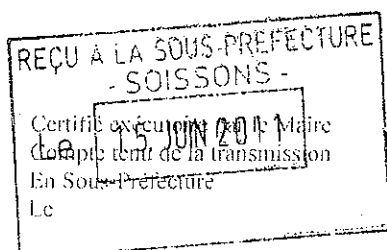
Secrétaire de séance	Monsieur Claude ZIOLKOWSKI
----------------------	----------------------------

**2011/105 –QUESTION DIVERSE - ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE KUEHNE+NAGEL :**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de l'Aisne, par arrêté n° 90/2011 en date du 20 avril 2011, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, au titre des installations classées, relative à la demande d'autorisation présentée par la société KUEHNE+NAGEL en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, précise qu'il n'a aucune remarque particulière à formuler et émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société KUEHNE+NAGEL en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et, ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Alain RAVERDY